

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 11 (1940)

Heft: 2

Artikel: La situation des communes obérées du Jura bernois

Autor: H.M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La situation des communes obérées du Jura bernois¹

I. Endettement et surendettement

Que faut-il entendre par communes obérées ? Ce sont des communes chargées de dettes, mais dont la situation financière, bien que précaire, n'est cependant pas désespérée. Au cours de leur longue existence, les communes sont sujettes à des fluctuations. La vie d'une commune n'est pas limitée comme celle de l'homme. A raison de la mission qu'elles ont à remplir, les communes ont une longévité presque illimitée. Elles traversent des périodes de crise et de prospérité et peuvent au cours des temps se relever d'une infortune passagère. Elles peuvent être aujourd'hui dans une situation malheureuse et trouver demain des ressources cachées. Bien que momentanément endettée, une commune peut conserver l'espoir de surnager. Elle est comme un navire qui est battu par les flots, mais qui ne sombre pas et l'on peut lui appliquer la devise de la ville de Paris : *fluctuat nec mergitur*. Malgré les préoccupations qu'elles nous donnent, beaucoup de communes actuellement obérées pourront, croyons-nous, se tirer d'affaires.

Toutefois, l'endettement a des degrés ; il y a malheureusement des communes beaucoup plus malades que celles dont il vient d'être question. Ce sont celles qui sont non seulement obérées, mais qui sont surendettées. Celles-là sont écrasées sous le poids de leurs dettes. Il paraît impossible qu'elles puissent les payer complètement et même qu'elles puissent continuer d'accomplir les tâches qui leur sont imposées. Ce n'est qu'avec une aide puissante qui exige beaucoup de temps et d'argent qu'elles seront à même de remplir leur mission. Sur les 496 communes municipales que nous avons dans le canton de Berne, il faut en compter approximativement une cinquantaine qui sont obérées et une dizaine qui sont surendettées. Voici la liste de ces dernières, avec indication du montant de leurs dettes en 1939, de l'augmentation de leurs dettes dans la période de 1928 à 1938 et des frais extraordinaires que leur a occasionnés le chômage pendant cette même période.

Communes	Dettes en 1939	Augmentation de 1928 à 1938	Dépenses extraord. de 1928 à 1938
1. Renan	941.548	606.548	520.689
2. St-Imier	4.654.200	1.805.145	2.361.744
3. Villeret	908.534	778.477	580.088
4. Longeau	1.552.057	927.335	908.449
5. Sonceboz	681.675	547.882	408.832

1) Texte de la conférence donnée par M. le Dr H. Mouttet, Conseiller d'Etat, à l'assemblée générale de l'A. D. I. J. du 2 mars 1940, à Tavannes.

Communes	Dettes en 1939	Augmentation de 1928 à 1938	Dépenses extraord. de 1920 à 1938
6. Courtelary	944.473	475.734	273.558
7. Reconvilier	1.218.379	986.132	525.905
8. Perles	1.060.089	699.768	442.751
9. Tavannes	2.039.422	1.003.622	613.766
10. Sonvilier	961.877	508.147	533.708
	<u>14.962.034</u>	<u>8.338.788</u>	<u>7.169.490</u>

Ouvrons ici une parenthèse pour faire une distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. Les dépenses ordinaires sont celles qui reviennent périodiquement tous les ans, celles qui sont occasionnées par l'accomplissement des tâches ordinaires de la commune. Elles comprennent notamment le service d'intérêt et d'amortissement des dettes, les traitements des instituteurs, fonctionnaires et employés, les frais d'entretien des bâtiments et des routes, les dépenses faites pour l'assistance, l'hygiène et l'instruction publiques. Quant aux dépenses extraordinaires, ce sont celles qui ont un caractère anormal, celles qui ne se répètent pas chaque année, mais qui se font une fois pour toutes, telles les dépenses pour la construction d'un édifice public, d'une route, d'un drainage, de même que les dépenses faites pour atténuer encore pour payer des frais de guerre.

nuer les effets du chômage au cours d'une crise industrielle ou

On pourrait faire une distinction analogue en ce qui concerne les recettes : les recettes ordinaires d'une commune consistent dans le produit des impôts et dans le revenu de la fortune productive ; les recettes extraordinaires sont constituées par des donations, des legs, des subventions extraordinaires, etc.

Les communes étant indépendantes, autonomes, elles décident de leurs recettes et de leurs dépenses et doivent veiller elles-mêmes à l'équilibre de leurs finances. En temps ordinaire, le ménage communal arrive à nouer les deux bouts ; quand la gestion est bonne, les recettes couvrent les dépenses. Mais en temps de crise, les charges augmentent et les recettes diminuent. Il faut alors faire des efforts pour diminuer les dépenses, pour supprimer tout ce qui est superflu, et, d'autre part, il faut augmenter les recettes en relevant le taux d'impôt, les taxes et les émoluments. Les événements sont cependant parfois plus forts que la meilleure volonté et, malgré la compression des dépenses et l'augmentation des recettes, certaines communes n'arrivent même plus à couvrir leurs dépenses ordinaires. C'est ce qui est arrivé par exemple à Renan.

Cette commune peut compter sur environ 60.000 fr. de recettes par année ; cette somme n'est même pas suffisante pour payer les frais des services publics qui s'élèvent à plus de 72.000 fr., non

compris la somme d'environ 62.000 fr. qui serait en outre nécessaire pour le service d'intérêt et d'amortissement des dettes. Comment pourrait-elle faire face aux frais extraordinaires que lui occasionne la lutte contre le chômage et qui étaient budgétés à une trentaine de mille francs en 1959 ? En d'autres termes, cette commune n'a que 60.000 fr. par an pour payer 164.000 fr. Jamais elle n'arrivera par ses propres ressources à trouver ce qui lui manque pour remplir tous ses engagements et payer toutes ses dépenses.

II. Causes

A. Fautes commises.

Examinons maintenant d'où provient cet endettement de nos communes. Il est incontestable que des fautes ont été commises dans leur gestion. Nous voulons en relever quelques exemples :

1. Pendant les bonnes années, on a fait des amortissements insuffisants. Ainsi la commune de Renan a contracté en 1860 un emprunt de 12.000 fr. sur lequel elle devait encore 2.500 fr. en 1950, soit 70 ans après. En 1871, elle avait fait un emprunt de 40.000 fr. sur lequel elle devait encore 15.000 fr. en 1950. Bien des communes auraient pu, dans les années grasses, faire des amortissements extraordinaires ! On ne devrait pas attendre 70 à 80 ans pour amortir une dette. Normalement, une dette ne devrait pas survivre à une génération ; dans l'espace de 25 à 30 ans elle devrait être amortie. Il y en a même qui devraient être payées dans un laps de temps beaucoup plus court, notamment lorsque, pour le même objet, il est à prévoir qu'au bout de cinq ou dix ans il faudra faire une même dépense.

2. On peut aussi reprocher à certaines communes d'avoir payé des dépenses ordinaires et périodiques au moyen d'emprunts au lieu de les régler avec les recettes ordinaires. Pour faire chaque année de nouvelles dépenses on a quasi l'unanimité, mais pour les payer on ne trouve pas de majorité. Au lieu d'augmenter le taux d'impôt, on préfère recourir au moyen plus commode de l'emprunt. On a vu des communes qui, malgré de gros déficits annuels, ont maintenu un taux d'impôt dérisoire, ont accumulé les emprunts et se sont trouvées en fin de compte dans une situation obérée. Et cela, à une époque où la capacité fiscale des contribuables n'était pas encore mise à contribution comme elle l'est aujourd'hui.

3. Pour éluder le relèvement du taux d'impôt, d'autres communes ont consommé ou entamé leurs fonds spéciaux et les ont affecté à des dépenses qui n'ont aucun rapport avec la destination de ceux-ci. Ces prélèvements se sont faits sans autorisation préalable du gouvernement. On ne veut pas comprendre que ces fonds spéciaux constituent des biens qui, aux termes de la loi, ne doi-

vent pas être détournés de leur affectation et qu'ils doivent être conservés dans leur substance même, non pas seulement sous forme de simple créance comptable envers le compte général de la commune. Que valent encore ces créances lorsque la commune devient insolvable ?

4. La maladie des subventions, qui règne aussi bien chez les corporations publiques que chez les particuliers, elle aussi, a eu sa répercussion sur l'endettement des communes. Les subsides fédéraux et cantonaux accordés dans les domaines les plus divers ont incité les communes à mettre en œuvre des travaux dont les frais, même après déduction des subventions, ont excédé la capacité financière des communes. On votait la dépense sans examiner si et comment on serait en mesure de faire le service d'intérêt et d'amortissement de la dette qu'il faudrait contracter.

5. A un moment donné on ne voyait le salut ou la prospérité que dans la participation des communes à des industries nouvelles. Quand on recommandait la prudence ou quand on soutenait qu'il fallait laisser cela à l'initiative et à l'économie privée, on passait pour un rétrograde ou pour un citoyen ne comprenant rien aux besoins d'une commune. Que d'exemples ne pourrait-on citer de communes qui ont fait de malheureuses expériences avec ces participations.

6. On peut constater aussi un manque d'esprit d'économie dans certaines communes qui, bien qu'obérées, se montrent beaucoup trop généreuses dans l'octroi de subsides ou dans l'acceptation de nouvelles tâches. Les emplois et les mandats confiés à des citoyens, d'honorifiques qu'ils étaient, sont devenus presque tous salariés. Rares sont les personnes qui consentent encore à faire quelque chose gratuitement en faveur de la collectivité. Il n'est guère de séances pour lesquelles on ne paye des jetons de présence, ni guère de démarche qui ne se fasse au dehors sans indemnité, souvent même quand on pourrait traiter par simple correspondance.

7. Le recouvrement défectueux des créances est aussi une grave faute qui se commet fréquemment dans la gestion des communes. En ménageant des débiteurs pour ne pas se rendre impopulaire, on risque de laisser prescrire des créances ou d'aboutir à des actes de défaut de biens. La trésorerie communale souffre de cette incurie. Quand il faudrait de l'argent, il n'y a rien en caisse et pour combler cette lacune, on se fait ouvrir des comptes-courants que l'on transforme plus tard en emprunts fermes. Cette pratique a pour conséquence de faire supporter à la commune de gros intérêts de banque, et, en définitive, d'accumuler ses dettes.

Telles sont quelques-unes des fautes qui se commettent dans l'administration communale. Il faut avoir le courage de les signaler, la loyauté de les reconnaître et la volonté de les corriger.

B. Autres facteurs.

Enpressons-nous de dire que ces fautes n'ont pas été le facteur déterminant du surendettement des communes. Il faut rechercher la cause essentielle de celui-ci dans des circonstances indépendantes de la volonté des organes communaux..

Pour les communes possédant des forêts, une des causes de l'endettement réside dans la moins-value du rendement forestier. Ces dernières années, le produit des exploitations forestières a été déficitaire. Les prix du bois ont quelque peu augmenté ces derniers temps. Il faut espérer que les communes pourront faire des coupes extraordinaires en vue d'amortir leurs dettes.

La responsabilité légale qui frappe une commune relativement aux prêts contractés par des particuliers auprès de la Caisse hypothécaire a souvent créé bien des embarras financiers. Certaines communes se sont vues obligées d'acquérir de nombreux immeubles qui ne se sont pas toujours revendus sans pertes.

La cause principale de la détresse des communes surendettées réside incontestablement dans le chômage dont les ouvriers de l'industrie ont été frappés ces dernières années. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les sommes qui ont été dépensées pour lutter contre le chômage avec celles qui représentent l'augmentation des dettes dans la même période. Prenons l'exemple de Longeau : de 1928 à 1938, l'augmentation des dettes a été de 927.335 fr., tandis que les dépenses extraordinaires occasionnées par le chômage se sont élevées à 908.449 fr. Si l'on fait la comparaison des sommes totales dans les dix communes que nous considérons comme surendettées, on trouvera que pendant la période en question l'augmentation des dettes a été de 8.338.788 fr. et que les dépenses pour lutter contre le chômage ont atteint 7.169.490 fr. L'augmentation des dettes dans ces dix communes dépasse de 1.169.298 fr. les dépenses de chômage. Cette différence ne présente rien d'anormal dans une période de 11 ans. La crise économique a déterminé non seulement une augmentation des dépenses (sous forme de contributions aux caisses d'assurance-chômage, d'allocations de crise, de travaux de chômage et de frais d'administration supplémentaires), mais elle a eu aussi pour effet de diminuer dans une sensible mesure les recettes communales. Tandis que leurs dépenses doubtaient, certaines communes ont vu leurs recettes se réduire de moitié. Telles sont les causes essentielles du surendettement de nos communes.

III. Mesures prises

Voyons maintenant quelles mesures ont été prises par l'Etat pour venir en aide à ces communes obérées. Et disons d'emblée que du moment que les communes sont autonomes et doivent veil-

ler elles-mêmes à l'équilibre de leurs finances, l'État n'était pas tenu légalement de leur venir en aide. Mais s'il n'a pas cette obligation légale, il a cependant le devoir moral de ne pas abandonner les communes qui sont ses cellules et dont la vie se confond avec la sienne.

C'est ce que l'État a compris. Aussi est-il accouru au chevet des communes malades comme un médecin auprès d'un patient. Il leur a appliqué tout une gamme de remèdes, plus ou moins efficaces, selon la nature du mal, depuis le conseil bienveillant jusqu'à l'héroïque tutelle administrative, en passant par l'aide financière qui n'a soulagé la soif que momentanément.

Une des premières mesures employées pour soulager les communes obérées a consisté à les autoriser à suspendre ou à réduire pour un certain temps le paiement de leurs amortissements, sous réserve du consentement de leurs créanciers. Mais cette mesure, d'ailleurs insuffisante et temporaire, a ce grave inconvénient de rejeter sur les générations futures l'acquittement de dettes publiques qui devraient être payées par la génération actuelle au moyen des recettes courantes. Cette dispense du paiement des amortissements constitue bien un allègement momentané, mais ne réduit ni les dettes contractées ni les charges futures. Et il arrive un moment où les créanciers ne consentent plus à cette mesure.

Alors que la crise sévissait en plein, les communes avaient besoin d'argent pour lutter contre le chômage, mais les banques ne voulaient plus leur en prêter, sans la garantie de l'État. Bien qu'il n'en ait pas eu l'obligation, l'État a consenti, par arrêté du Grand Conseil du 14 septembre 1932, à garantir jusqu'à concurrence d'un million de francs les prêts faits par la Banque cantonale à des communes qui, pour lutter contre le chômage, ne pouvaient plus se procurer d'argent d'une autre façon. Ce million a été bien vite épuisé !

Peu de temps après certaines communes sont venues tirer la clochette pour obtenir une aide semblable. Une nouvelle action de ce genre risquait de prendre une ampleur dépassant les compétences du Grand Conseil et les possibilités de l'État. Cependant la misère des communes augmentait. La situation s'était aggravée au point que certaines communes n'avaient même plus les recettes nécessaires pour payer leurs dépenses ordinaires et bien moins encore leurs dépenses extraordinaires. De nouveau, sans en avoir l'obligation, l'État a mis son crédit à la disposition de ces communes et, par arrêté du Grand Conseil du 22 novembre 1933, le gouvernement a été autorisé à garantir jusqu'à concurrence d'un million de francs les prêts consentis par la Banque cantonale à des communes qui n'arrivaient plus à couvrir leurs dépenses ordinaires.

Les banques ne voulant plus prêter d'argent aux communes frappées par la crise, le gouvernement s'est résolu à mettre sur pied la Caisse bernoise de crédit, institution ayant pour but de prêter aux communes l'argent nécessaire pour lutter contre le chômage. Cette Caisse de crédit a commencé ses opérations au début de l'année 1935. Grâce au crédit de l'Etat, on a pu trouver à la Banque cantonale, les fonds nécessaires à mettre à la disposition de la Caisse nouvellement créée. Celle-ci put alors exercer sa bienfaisante activité en accordant à ces communes des prêts à un intérêt aussi bas que possible, pour faire face aux frais de chômage. De 1935 jusqu'à la fin de 1939, cette Caisse a prêté 7.571.110 francs à des communes obérées.

Malgré tous les rouages mis en mouvement, on n'arrivait pas à faire disparaître ou à réduire les frais de chômage qui continuaient de courir, et bien moins encore à amortir les dettes accumulées. C'est alors que l'Etat a prévu dans la loi du 30 juin 1935 le prélèvement d'un impôt cantonal de crise sur le produit annuel duquel le 20 % (au maximum 600.000 fr.) devait être versé chaque année dans un fonds spécial destiné à secourir les communes obérées. Ce fonds, géré par la Caisse de crédit, a rendu de grands services et a permis à plusieurs communes de se maintenir à flots. De 1936 à fin 1939, il a été imputé sur ce fonds 1.407.612 fr. qui ont été répartis à environ 70 communes du Jura et de l'ancien canton. Cette somme a été affectée au soulagement du service d'intérêts et d'amortissement des dettes des communes obérées. C'est l'œuvre la plus rationnelle qui ait été faite jusqu'à présent pour leur venir en aide. Ce fonds remplit le rôle d'une caisse de compensation : alimenté par des contributions provenant de toutes les communes du canton, il est distribué aux communes qui sont dans le besoin. Malheureusement, en 1938 et en 1939, le Grand Conseil, estimant que l'Etat avait des besoins plus pressants à satisfaire, a décidé de ne rien verser dans ce fonds pendant les années 1939 et 1940. C'est avec un profond regret que nous avons enregistré ces deux décisions. A part ces deux taches dans le tableau, on peut dire que l'Etat a bien rempli son devoir moral envers les communes obérées, surtout si l'on tient compte de la situation extrêmement serrée dans laquelle il s'est trouvé lui-même pendant la période en question. Pour s'en rendre compte, il suffit de faire la récapitulation des sommes qu'il a mises à la disposition des communes obérées, sous forme de prêts ou d'allocations depuis 1932 à 1939 :

1. Prêts garantis par l'Etat, selon décision prise en 1932	fr. 980.000
2. Prêts garantis par l'Etat, selon décision prise en 1935	737.100

5. Prêts de la Caisse de crédit 1936 à 1939	7.571.110
4. Allocations du fonds de secours 1936-1939	1.407.612
Total	<u>fr. 10.695.822</u>

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit par districts :

Neuveville	4.100
Laufon	11.500
Delémont	172.700
Porrentruy	501.000
Franches-Montagnes	545.600
Büren	1.259.890
Autres districts de l'ancien canton	812.257
Moutier	1.280.475
Courtelary	6.508.500
	<u>10.695.822</u>

Au vu de ces sommes, on se demande comment, dans certains milieux, on ose prétendre que le gouvernement ne se soucie pas des communes obérées et que l'Etat ne fait rien pour elles ! Le gouvernement se préoccupe fort des questions complexes que soulève la situation des communes surendettées et les mesures propres à les dégrever. Récemment encore, après de multiples séances, il a approuvé en principe un rapport qui lui a été présenté à ce sujet par la Direction des affaires communales et il l'a transmis à la commission d'économie publique. Il se trouvera cependant toujours des mécontents et des démagogues pour soulever de sournoises critiques et de folles prétentions.

IV. Nouvelles mesures

A. Pour désendetter.

Comment sortir de cette situation et que faire à l'avenir ? Recherches faites, on estime que le total des dettes des dix communes considérées comme surendettées atteint la somme d'environ 15 millions de francs. En tenant compte de leurs recettes moyennes et de leurs dépenses ordinaires, ces communes n'arriveraient à amortir qu'environ 5 millions de leurs dettes. Il resterait donc 12 millions sans couverture. Où les trouver ? Il faudra demander des sacrifices aussi bien aux créanciers qu'aux débiteurs. Les communes débitrices devront exiger un effort supplémentaire de leurs contribuables. Presque toutes ces communes ont un taux d'impôt foncier de 4 % qu'il faudra augmenter. Plusieurs autres communes ont un taux bien plus élevé : Belp 4,7 ; Toffen 5,7 ; Châtillon 5 ; Réclère 6 ; Rumisberg 7. Dans ces communes-là, il y a non seulement des propriétaires payant l'impôt foncier, mais aussi des

contribuables qui payent l'impôt sur le revenu de 1^{re} ou de 2^e classe. La charge de ces contribuables est donc encore bien plus lourde que dans les communes où le taux d'impôt foncier n'atteint que le 4 ‰. Et cependant certaines de ces communes, au lieu d'augmenter leurs dettes dans la période de 1928 à 1938, ont réussi à les diminuer dans une sensible mesure.

Quant aux créanciers, on ne peut évidemment pas leur demander de biffer d'un trait de plume 12 millions de francs de créances. Exiger cela, ce serait porter une mortelle atteinte au crédit de toutes les communes et de l'État. Eux-mêmes ne pourraient supporter d'un seul coup cette perte. Ces créanciers étant principalement des banques ou des caisses d'épargne, leurs actionnaires, obligataires et déposants en subiraient aussi les conséquences, à moins que l'État n'ait donné sa garantie. Mais dans cette dernière hypothèse ce serait alors l'État lui-même qui subirait la perte. Si l'on ne peut raisonnablement exiger la remise totale de ces 12 millions de dettes, on doit pouvoir, semble-t-il, demander aux créanciers de renoncer tout au moins aux intérêts de leurs créances. Mais encore faudrait-il leur assurer le remboursement du capital par des amortissements s'échelonnant sur une période de 25 ou 30 ans. La substance de leurs créances serait ainsi sauvegardée et pourrait continuer de figurer dans leurs bilans.

Les sacrifices des débiteurs et des créanciers ne suffiraient évidemment pas pour couvrir les 12 millions manquants. Il faudrait pouvoir puiser ceux-ci dans le fonds de secours des communes obérées ; ceci ne pourrait se faire que si l'État consentait à verser dans ce fonds pendant 25 ans une somme de 500.000 fr. On arriverait ainsi à amortir les 12 millions de dettes que ces dix communes surendettées ne peuvent pas rembourser par leurs propres moyens.

Cette somme de 500.000 fr. par an ne serait cependant pas encore suffisante pour rétablir l'équilibre financier de ces dix communes, car il y en a parmi elles qui, même si elles n'avaient aucune dette, n'arriveraient pas à couvrir leurs dépenses ordinaires au moyen de leurs recettes ordinaires. Pour celles-là, il faudrait donc ajouter un supplément à la somme destinée à alimenter le fonds de secours.

Outre les dix communes surendettées, il y a enfin une cinquantaine de communes obérées qui, elles aussi, font appel au fonds de secours. Pour permettre à celui-ci de remplir son rôle à leur égard, il faudrait donc l'alimenter dans la mesure où cette aide devrait leur être accordée.

Prenant en considération ces divers besoins, nous estimons qu'il faudrait verser chaque année au moins 750.000 fr. par an

dans le fonds de secours pour désendetter les communes surendettées et pour assainir les communes obérées.

B. Pour prévenir l'endettement.

Le désendettement n'est qu'un côté du problème ; il serait inopérant si l'on ne prenait en même temps des mesures pour prévenir un nouvel endettement, si l'on ne supprimait pas la cause essentielle du mal. Puisque celui-ci réside dans les charges imposées aux communes industrielles par la lutte contre le chômage, il faut modifier la législation qui régit la répartition de ces charges, dans le sens d'une meilleure adaptation à la capacité financière des communes, et trouver un barème de répartition plus équitable que celui qui est actuellement en vigueur.

Si on libère certaines communes de ces charges ou si l'on allège leur fardeau, il faut savoir sur qui faire retomber celui-ci. Les autres communes et l'État diront probablement ne pas pouvoir assumer un nouveau surcroît de charges de chômage. Quelle solution resterait-il alors ? Celle de puiser dans le fonds de secours des communes obérées, s'il était alimenté dans la mesure sus-indiquée.

V. Conclusions

Il résulte de ce qui précède que la réalisation des projets de désendettement et d'assainissement des communes surendettées ou simplement obérées soulève en première ligne la question d'alimentation du fonds de secours au moyen de ressources nouvelles. Or, aux termes de l'art. 23 de la loi du 30 juin 1935, l'État ne peut décréter des dépenses pour de nouvelles tâches — et c'en serait une, puisque jusqu'à présent il n'a pas l'obligation de venir en aide aux communes — sans assurer en même temps leur couverture par des mesures d'économie ou par la création de nouvelles sources de recettes.

La Confédération est en train d'établir un nouveau plan financier qui doit lui procurer, ainsi qu'aux cantons, des ressources nouvelles. A supposer que le peuple accepte les sacrifices qu'on va lui demander, le canton pourra alors verser annuellement, dans le fonds de secours des communes, les 750.000 fr. que nous lui demandons. Le problème du désendettement et de l'assainissement financier des communes ne peut donc pas être résolu d'un jour à l'autre. Sa solution dépend de la création de nouvelles recettes pour le canton. Quant au mode et à la procédure de réalisation de ces projets, il est prématuré d'en discuter avant d'avoir trouvé l'argent nécessaire. Nous ne voulons donc pas entrer dans plus de détails sur les solutions que nous avons proposées et qui ont été approuvées en principe par le gouvernement. Attendons le sort qui sera fait aux nouveaux programmes financiers de la Confédé-

ration, et du canton, dans l'espoir que le peuple comprendra la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines de nos communes et qu'il consentira à faire de nouveaux sacrifices en faveur de cette œuvre de redressement et de solidarité.

H. M.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de l'Art en Suisse par Joseph Gantner. Traduction française d'Augustin Genoud. Editions Victor Attinger, Neuchâtel. Un magnifique ouvrage publié avec la recommandation du Département fédéral des Beaux-Arts, format grand in-4° (22 ½/29 cm.) paraissant en fascicules de 48 pages avec de nombreuses illustrations et deux hors-texte par fascicule.

Le fascicule V de cet important ouvrage a paru. Il termine l'étude de l'art clunisien en Suisse. L'abbatiale de Payerne, dont la restauration actuelle fait apparaître, chaque jour, un aspect nouveau, occupe un chapitre important de ce fascicule. Cette église est une des plus importantes fondations de Cluny, son plan présente un intérêt considérable. On trouvera encore la description de la curieuse église de Grandson aux chapiteaux remarquables. Enfin, la très belle collégiale de Schaffhouse représente l'adaptation allemande, si l'on peut dire, de l'art clunisien. C'est la dernière grande église conventuelle de Suisse, et son type roman est d'une sévère beauté.

Au moment où les cités commencent à se développer librement, apparaissent les grandes cathédrales. Les sièges épiscopaux et les collèges de chanoines réclament des églises dignes de leur mission dans les villes grandissantes. Au XIIe siècle, toute l'Europe occidentale est prise d'un zèle magnifique : chaque ville rebâtit son église pour la rendre plus belle et plus imposante que celle du voisin. La Suisse ne fait pas exception. A part Berne et Fribourg, qui venaient d'être fondées, chaque cité est transformée en chantier. On assiste ainsi à l'éclosion de ces monuments qui donnent à chacune de nos villes sa silhouette caractéristique. Les influences sont variées. Tandis que la Suisse romande adapte largement les idées modernes, c'est-à-dire gothiques, la Suisse allemande, plus traditionnelle, continue d'utiliser les formes romanes.

Le cinquième fascicule commence son étude des cathédrales par la première en date, celle de Zurich, qui a une forte parenté lombarde. Il est extrêmement instructif de la comparer à la dernière grande église conventuelle contemporaine, celle de Schaffhouse. L'église citadine se permet des libertés et des fantaisies dans la construction que la sévère règle monacale interdisait absolument. La cathédrale de Coire, qui jouit d'un emplacement superbe, est d'une architecture intérieure sévère et puissante. L'influence méridionale y est certaine, tant lombarde que française, mais la tradition régionale, extrêmement tenace, a imprimé à tous ces emprunts un caractère particulier. Enfin la cathédrale de Bâle, bien que plus déformée par les époques suivantes, donne une impression de clarté, d'élégance, de logique qui indique un art roman fort avancé. L'étude de la cathédrale de Bâle sera achevée dans le fascicule VI.

L'intérêt de l'*Histoire de l'Art en Suisse* grandit à mesure que la publication avance. Précise, soigneusement documentée et facile à lire, elle continue d'être magnifiquement illustrée. Chaque fascicule vous donne un plaisir nouveau et le lecteur attend avec impatience la joie de feuilleter ces pages où apparaissent, les unes après les autres, toutes les beautés artistiques de notre pays.